

CHAMPIONNATS DE NORMANDIE DES CLUBS

ARTICLE 1 : L'organisation des championnats de Normandie des clubs se fait sur 3 niveaux :

- Une division Nationale 3 à 12 clubs
- Une division Régionale à 12 clubs
- Une division Promotion

ARTICLE 2 : Règlement technique

Pour la Nationale 3 et la Régionale : règlement des championnats de France des clubs y compris pour les premières barres en hauteur et perche, et les planches de triple saut.

Pour la Promotion, le règlement national s'applique avec les adaptations ci-dessous :

- Chaque athlète peut participer à **deux (2) épreuves individuelles au maximum** plus un relais en ayant la possibilité de doubler deux (2) sauts, deux (2) lancers ou deux (2) courses inférieures ou égales à 400m.
- Les montées de barres à la hauteur et la perche sont aménagées pour permettre de débiter à une barre multiple de 10 et de continuer ensuite le concours comme lors des épreuves individuelles. Les planches de triple saut seront aménagées (à 7,9,11,13 pour les Hommes et à 5,7,9,11 pour les Femmes)

ARTICLE 3 : Officiels

Pour être considéré comme officiel, la personne présentée par un club devra être licenciée pour la saison en cours et diplômée au minimum de niveau départemental. Les personnes licenciées et non diplômées sont les bienvenues sur les organisations et seront considérées comme bénévoles mais ne pourront pas être comptabilisées dans les officiels que chaque club doit fournir.

Nationale 3 : Chaque club devra fournir au minimum six (6) officiels dont au moins un (1) fédéral minimum, et quatre (4) régionaux minimum. L'un de ces officiels devra en outre avoir au maximum 35 ans au cours de l'année civile en cours. De plus chaque club aura la possibilité de remplacer un (et un seul) officiel régional par 2 départementaux de plus de 16 ans.

Régionale : Chaque club devra fournir au minimum quatre (4) officiels dont au moins deux (2) de niveau au minimum régional.

Promotion : Chaque club devra fournir au minimum deux (2) officiels de niveau minimum départemental.

Les pénalités pour absence d'officiel seront appliquées pour chaque division et sur les 2 tours selon le barème suivant :

- 1 officiel manquant ou ne présentant pas la qualification requise : 500 points
- 2 officiels manquants ou ... : 1100 points
- A partir du 3^e officiel manquant ou ... : 700 points de pénalité par officiel manquant (1800 points etc...).

ARTICLE 4 : Organisation des poules

Toutes les compétitions régionales des championnats de Normandie des clubs auront lieu le samedi **exception en 2024, le 1^{er} tour ayant lieu le dimanche 28 avril 2024.**

Trois implantations seront mises en place au premier et au deuxième tour :

- Au premier tour, chaque site accueillera des clubs des cinq divisions en tenant compte d'une répartition aussi géographique que possible.
- Au deuxième tour dans la mesure du possible :
 - Un des sites accueillera la finale de Nationale 3 (6 clubs) et des clubs de la poule de classement de Régionale et de Promotion.
 - Un autre site accueillera la poule de classement de Nationale 3 (6 clubs) et des clubs de la poule de classement de Régionale et de Promotion.
 - Le 3^{ème} site accueillera la finale de Régionale (6 clubs) et des clubs de la poule de classement de Régionale et de Promotion.

L'implantation des sites du deuxième tour se fera en fonction des résultats du premier tour en essayant si possible de tenir compte de la répartition géographique des clubs concernés.

Tout club qualifié pour la poule finale de Nationale 3 ou de Régionale et qui déclarerait forfait pour cette finale sera automatiquement rétrogradé dans la division inférieure l'année suivante.

ARTICLE 5 : Montées – descentes

Rappel du règlement de la Nationale 2 :

Composition de la Nationale 2 de l'année N+1 à partir du championnat de l'année N (20 clubs) :

Les 6 meilleurs clubs ayant participé à la finale Nationale 2.

Les clubs descendant éventuellement de Nationale 1.

Le vainqueur des championnats régionaux (Nationale 3) de chaque ligue sous réserve de réaliser **38000 points** au 2^e tour.

Les autres clubs pris dans l'ordre décroissant du classement général des poules de classement et des totaux des 7^e et 8^e clubs de la finale. Le nombre de clubs concernés sera fixé en tenant compte de la comparaison avec les clubs des championnats régionaux, des montées / descentes de clubs avec la Nationale 1 et de la réalisation des **38000 points** au 2^e tour pour monter.

Quatre clubs au maximum peuvent monter chaque année des divisions régionales.

A l'issue du 2^{ème} tour des championnats de Normandie des clubs 2024 (année N de référence) :

En tenant compte des descentes de Nationale 2 en Nationale 3 et des montées de Nationale 3 en Nationale 2 :

- Les 12 meilleurs totaux issus de la Nationale 3 et de la Régionale de l'année N composeront le championnat interclubs de Nationale 3 de l'année N+1 sachant qu'un club descendant de Nationale 2, quel que soit son total, demeure en N3.
- Les 12 totaux suivants participeront au championnat de Régionale l'année N+1.
- Toutes les autres équipes participeront au championnat de Promotion.
- Dans toutes les divisions, à l'issue du 1er tour, les 6 meilleurs totaux participent à une poule finale, les totaux suivants à la poule de classement.

Pour l'année N+2 et les années suivantes :

- Les 10 meilleurs totaux issus de la Nationale 3 et de la descente de Nationale 2 du championnat de l'année N+1 participeront au championnat de Nationale 3.
- Les 2 premiers de la poule finale du championnat de Régionale remplaceront les plus faibles totaux des championnats de Nationale 3, sous condition de réaliser **28000 points**.
- Les 10 meilleurs totaux issus de la Régionale et de la descente de Nationale 3 participeront au championnat de Régionale.
- Les 2 premiers totaux du championnat de Promotion remplaceront les plus faibles totaux des championnats de Régionale.

ARTICLE 6 : Création ou suppression de clubs

Le club qui quitte une entente repart dans la division la plus basse des interclubs régionaux à savoir la Régionale. Dans ce cas la Régionale accueillera 13 clubs (ou 14...) mais reviendra à 12 clubs l'année suivante. Le club concerné peut aussi repartir en Promotion s'il le désire.

Dans le cas de la création d'un nouveau club, issu de l'entente de 2 ou plus de 2 clubs, le nouveau club repart au niveau de la division la plus haute de l'un des clubs l'année précédente. Si le nouveau club désire engager une équipe 2, celle-ci participe en Promotion la 1^{ère} année.

+++++

PS : Les finales des championnats de Normandie et des championnats de France des clubs (N1, N2) étant organisés sur 2 journées consécutives, un même athlète ne peut participer les 2 jours dans 2 équipes du même club, quelles que soient les épreuves.

Néanmoins et en cas force majeure (maladie, blessure, etc.) si un club fait participer un même athlète le samedi en Régionale et le dimanche en N1 ou N2, quelles que soient les épreuves, la CSO Régionale retirera les points marqués pour son club le samedi dans la ou les épreuves individuelles concernées. Si l'athlète en question a participé à un relais, la CSO Régionale retirera également les points du relais.

Les clubs devront en informer la CSO Régionale dans la soirée du dimanche.

Cet article du règlement ne concerne pas les officiels.

Le matin de la compétition, chaque club doit retirer auprès du délégué de la CSO, l'enveloppe avec la composition probable de l'équipe, la feuille pour les changements dans les compositions, ainsi que d'autres renseignements, et ceci **1 h au plus tard avant le début de la 1ère épreuve.**

Pendant la compétition, l'accès au secrétariat sera strictement interdit aux délégués de clubs. Tout changement ou réclamation devra se faire auprès du délégué de la CSO.

Remarque : la réglementation fédérale concernant les mutés/étrangers sera strictement appliquée en Nationale 3 et en Régionale (nombre = 8 maxi).

IMPORTANT

La CSO régionale a décidé comme 1 autre ligue auparavant et plusieurs ligues cette année d'expérimenter la hauteur des haies par catégorie ainsi que le poids des engins lors des interclubs.

En conséquence au 1^{er} tour des interclubs de Nationale 2, Nationale 3, Régionale et Promotion, les cadet(te)s et juniors franchiront les haies de hauteur de leur catégorie (sauf 400 haies F à 0.76 et H à 0.91) et lanceront les engins de poids de leur catégorie. En Finale A de Nationale 2, le règlement de la Nationale 1 sera bien sûr appliqué.

